

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 83-670/MCTT/AEP/PR portant agrément au Code des Investissements de la boulangerie Abdillahi Hamareiteh Guelleh.

n° 83-670/MCTT/AEP/PR

Ministère
Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication
9 mai 1983

Numéro JO
n° 3 du 30/06/1983

Date du numéro
30 juin 1983

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles LR/77-001 et 77-002 en date du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°82-041 /PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement; : VU la délibération n° 117/8e L du 27 met 1975 portant refonte du Coda des Investissements

VU la demande d'agrément présentée par la boulangerie Abdillahi Hamareiteh Guelleh

VU le procès verbal de la séance de la Commission d'Agrément en date du 12 décembre 1982

Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du 26 avril 1983.

TEXTE INTÉGRAL

ARRETE

Article Premier : Les propositions formulées par la Commission d'Agrément en date du 12 décembre 1982 sont approuvées.

Article 2

L'agrément administratif prévu par l'article 7 du Code des Investissements est accordé à l'entreprise Abdillahi Hamareiteh Guelleh pour ses installations et équipements nécessaires à l'exploitation d'une boulangerie à Balbala (Djibouti).

Article 3

Cette entreprise bénéficiera des exonérations fiscales suivantes

- Exonération de la Contribution des Patentes pendant l'année de mise en cours des investissements agréés et pour les cinq années suivantes

Exonération de la Taxe intérieure de Consommation (TIC) pour le matériel nécessaire à la réalisation du programme d'investissement selon la liste jointe en annexe

- Exonération de la taxe variable d'importateur sur le matériel défini ci dessus.

Article 4

Le ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme, et le ministre des Finances et de l'Économie nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République de Djibouti.

*Fait à Djibouti
le 9 mai 1983* Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON